

[REDACTED] Dijon, le 30 AVR. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la maison de retraite départementale de l'Yonne
7 Avenue de Lattre de Tassigny
89011 AUXERRE CEDEX

RAR N°2C 182 993 46211

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890972227 - EHPAD MR DEPARTEMENTALE AUXERRE - AUXERRE CEDEX

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 17 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 07 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 17 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]
chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD MR DEPARTEMENTALE AUXERRE
7 Avenue De Lattre De Tassigny
89011 AUXERRE CEDEX

Monsieur Grégory DORTE
Président du Conseil Départemental
de l'Yonne
Conseil Départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne,
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives
Prescription

Date de mise à jour : 22/04/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD MAISON DE RETRAITE AUVERGNE
Adresse : 7 AV DE LATRE DE TASSIGNY
Code postal : 89001 Commune : AUVERGNE CEDEX

Nº	S	Prescriptions							Observations
		Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N	Date de la levée	
1		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : -en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière ADEL/ IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; -en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; -en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; -en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/25 IDE/AS/IFAS/AES/ASQ.3 en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions, leur type de contrat (permanent, temporaire), date entrée et date sortie	E1-E3	O	22/04/2025	La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure. La prescription n'est pas notifiée
5		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E2	O	23/04/2025	La mission a pris connaissance des éléments de preuve dont notamment le mail de demande d'inscription à l'OMI et le mail de réponse de l'ordre départemental du 89. La prescription est levée, toutefois la mission attire l'attention de la structure sur le fait qu'il est nécessaire que tout infirmier doit être inscrit à l'ordre infirmier. Le numéro ADEL n'est pas une preuve d'inscription à l'ordre

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 22/04/2025
des mesures : XXXXXXXXXX
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD MAISON DEPART DE RETRAITE AUXERRE
Adresse : 7 AV DE LATTRE DE TASSIGNY
Code postal : 89011
Commune : AUXERRE CEDEX

Recommendations							
Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R2	N		la mission a pris connaissance des éléments transmis.
2		Elaborer une fiche de poste pour les IDEC et les FFAS de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R5	O	23/04/2025	La mission a pris connaissance des éléments transmis. La recommandation est abandonnée.
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R3	O	23/04/2025	La mission a pris connaissance des éléments transmis. La recommandation est abandonnée.
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	O	23/04/2025	la mission a pris connaissances des éléments transmis . La recommandation est abandonnée.
9		Disposer d'un organigramme de l'EHPAD, régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste , en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	O	23/04/2025	la mission a pris connaissances des éléments transmis (6.1) . La recommandation est abandonnée.